

Délibération du comité syndical

Délibération n°
2026_03_23
Date de la convocation
23 juin 2026

Nombre de délégués			
En exercice	Présents	Pouvoir	Votants
24	20	3	20

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 19 heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry s'est réuni en session ordinaire à la salle du centre bourg de Le Tréhou sous la présidence de Madame Morgane QUENTRIC BOWMAN.

Présents : AUVRET Stéphane, BILLON Henri, BOIS Charles, CAM Jean-Yves, CANN Joël, CARIOU-MENES Emilie, GEMONET Thierry, GRALL Olivier, HIRRIEN Jean-Paul, HOURMANT Michaël, JOLLET Nadège, JONCOUR Stéphanie, MASSON Christelle, MERDY Gildas, MOAL Pierre-Yves, OGER Thibaud, QUENTRIC Aurélie, QUENTRIC BOWMAN Morgane, SEGUIN Jean-Cyril, VIGNAUD Jennifer.

Excusé ayant donné procuration :

- PAILLEUX Louis donne pouvoir à CARIOU-MENES Emilie
- LE BOT Fanny donne pouvoir à CANN Joël
- MILIN Emma donne pouvoir à AUVRET Stéphane

Absents :

- TAINON Jacques

Secrétaire de séance : Thierry GEMONET

Objet :

Tarifs du sport vacances pour l'année 2026/2027

Morgane BOWMAN QUENTRIC, Présidente, informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry propose, comme chaque année, aux enfants et aux adolescents résidant sur les communes adhérentes l'activité sport vacances. Ces activités sportives (piscine, VTT, kayak, sports collectifs, ...) seront proposées à la journée aux enfants et adolescents de plus de 8 ans.

Morgane BOWMAN QUENTRIC informe que les tarifs proposés, ont été étudiés par la commission Enfance / Jeunesse et que les élus proposent de maintenir les tarifs actuellement appliqués :

Sport vacances :	Tarif (base QF 1000) / enfant
Journée territoire SIPP	15,20 €
Journée extérieure ou avec un intervenant (sur le territoire SIPP)	20,00 €

La commune de Locmélard n'adhérant pas à la compétence « animation enfance, sport, jeunesse », les délégués de la commune de prennent pas part au vote de cette délibération.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions des membres de la commission « enfance / jeunesse »,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article unique : approuve les tarifs mentionnés ci-dessus.

Pour copie conforme au registre.

La Présidente,
Morgane QUENTRIC BOWMAN

Le secrétaire de séance,
Thierry GEMONET